

Résolution des conflits fonciers persistants dans le territoire de Kabare, Sud-Kivu (RD Congo): l'apport des modes extrajudiciaires dans le groupement de Cirunga

Resolution of persistent land conflicts in the territory of Kabare in South kivu (DR Congo): the contribution of extrajudicial ways in the Cirunga Grouping

KASAGWE SHAMURHO Marcellin

Enseignant chercheur à Institut Supérieur Pédagogique de Kalehe (ISP-KALEHE)
République démocratique du Congo
marcellokasagwe@gmail.com

FATIMA AVOKI Alliance

Chercheuse indépendante
République démocratique du Congo
alliancefatima1@gmail.com

Date de soumission : 15/07/2022

Date d'acceptation : 20/09/2022

Pour citer cet article :

KASAGWE SHAMURHO M. & FATIMA AVOKI A. (2022) «Résolution des conflits fonciers persistants dans le territoire de Kabare, Sud-Kivu (RD Congo): l'apport des modes extrajudiciaires dans le groupement de Cirunga», Revue Internationale du Chercheur «Volume 3 : Numéro 3» pp : 965 - 989

Résumé

Le présent article vise à déterminer la contribution des modes extrajudiciaires de règlement des conflits appliqués aux conflits fonciers persistants dans le Groupement de Cirunga. Pour y parvenir, nous avons fait recours à la démarche qualitative par l'observation, l'entretien et la documentation. La théorie de transformation des conflits ainsi que celle des modes alternatifs de règlement des conflits mobilisées ont permis de mettre en exergue l'apport de la médiation foncière, de la conciliation et du Groupe de Réflexion sur les questions Foncières, couramment appliqués par des acteurs non étatiques. Ces modes appliqués aux conflits d'héritage, de succession, de limites, d'occupation illégale de terres, d'exploitation illégale de terres sont non coûteux, fondés sur le dialogue et la volonté des protagonistes. Les résultats de l'étude renseignent qu'ils ont permis d'amener les parties à trouver, sans violence, une solution mutuellement satisfaisante et de rétablir le vivre ensemble harmonieux au sein des familles et dans des villages. Et en tant que tels, ces modes ont permis de prévenir d'autres conflits.

Mots-clés : résolution des conflits ; conflits fonciers ; modes extrajudiciaires ; persistants ; apport.

Abstract

This article aims to determine the contribution of extrajudicial ways of conflict resolution applied to persistent land conflicts in the Cirunga Grouping. To achieve this, we used a qualitative approach through observation, interview and documentation. The theory of conflict transformation as well as that the alternative ways of settling disputes mobilized have made it possible to highlight the contribution of land mediation, conciliation and the Reflection Group on Land issues, which are commonly applied by non-state actors. These ways applied to conflicts of inheritance, succession, boundaries, illegal occupation of land, illegal exploitation of land are inexpensive, based on dialogue and on the will of the protagonists. The results of the study show that they helped the parties, without violence, to mutually satisfactory solution and to restore harmonious living together within families and villages. And as such, the ways helped prevent further conflicts.

Keywords : conflicts resolution ; land conflicts ; extrajudicial ways ; persistent ; contribution.

Introduction

Dans la plupart des pays en voie de développement, l'enjeu foncier préoccupe la majorité de la population, étant donné que la terre est parmi les principales sources de revenus et d'emploi. C'est le cas d'un pays largement agraire comme la RD Congo où la terre est la ressource essentielle pour la survie d'une population rurale. Dans cet angle, l'on peut noter que, depuis des temps, l'importance de la terre dans la vie de toute collectivité humaine est un symbole fort de son identité ou de la communauté pour la reproduction sociale (Kinanga, 2012).

L'enjeu foncier compte parmi ceux qui sont à la base des crises sociopolitiques qui secouent l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) depuis bientôt trois décennies. C'est pourquoi la question foncière est l'une des problématiques majeures qui ne cessent d'alimenter les débats scientifiques tant sur le plan local, national que sous-régional. Cela se fait remarquer, surtout lorsqu'on analyse le paquet d'enjeux et les défis relatifs à la reconstruction de pays post-conflits, au développement local et à la question du changement climatique que cela renferme (IFDP, 2011).

Comme on peut le remarquer, tous les huit territoires qui composent la province du Sud-Kivu sont secoués par des conflits fonciers, mais à des degrés différents ; la terre devrait constituer une oasis de paix pour les êtres humains est, malheureusement, l'objet des conflits de toutes sortes entre personnes. Les familles, les clans et même des pays se sont déjà entre-déchirés à cause de la terre (UN-HABITAT, 2011 ; 2012 ; Muchukiwa, 2021 ; Mudinga et al., 2012, Fatima, 2017 ; 2019, Utsthudi, 2005, Mugangu, 2008). Ces travaux non-exhaustifs, rendent compte, d'une part, de la mixture des causes qui occasionnent la persistance des conflits fonciers dans la province du Sud-Kivu, en général et particulièrement dans le Groupement de Cirunga en territoire de Kabare. D'autre part, ils expliquent la complexité des acteurs qui perpétuent cette persistance et les conséquences qui en découlent. Sous cet angle, ces travaux ont le mérite d'avoir circonscrit la dynamique des conflits fonciers à l'Est de la RDC. L'une de leurs limites, c'est de n'avoir pas abordé l'aspect lié à la contribution des mécanismes de règlement de ces conflits. C'est cet état de choses a tiré notre attention pour en faire une analyse approfondie sous le prisme des mécanismes non-juridictionnels de résolution des conflits. La préoccupation ici n'a pas été d'analyser tous les modes extrajudiciaires utilisés dans la résolution des conflits fonciers sur toute l'étendue du territoire de Kabare, encore moins de la Chefferie de Kabare, mais exclusivement à ceux qui sont les plus utilisés dans le groupement de Cirunga en vue de dégager leur apport.

Ainsi, le présent article tente de répondre à l'interrogation principale suivante : Quel est l'apport des modes extrajudiciaires de règlement des conflits fonciers dans le Groupement de Cirunga ? Cette interrogation génère des questions secondaires : quels sont les modes extrajudiciaires appliqués par les acteurs impliqués dans la résolution ? Comment ces modes sont-ils appliqués aux conflits fonciers persistants ?

Les réponses anticipées à ces interrogations ont été formulées. En termes d'hypothèse principale, nous supposons que le rétablissement du vivre ensemble harmonieux au sein des familles, des villages et des sous-villages sans recours à la violence, sans dépenser des moyens financiers est l'apport des modes extrajudiciaires appliqués à la résolution des conflits fonciers persistants dans le Groupement de Cirunga en territoire de Kabare.

En termes d'hypothèses secondaires, le Groupe de Réflexion sur les questions Foncières (GRF), la sociothérapie, le Contrat village Vert, l'Agripax, la médiation foncière et la Conciliation seraient les modes extrajudiciaires appliqués aux conflits fonciers dans le Groupement de Cirunga. Ces modes seraient utilisés différemment selon les acteurs.

De manière globale, l'article vise à déterminer la contribution des modes extrajudiciaires dans la résolution des conflits fonciers persistants dans le territoire de Kabare, en général et dans le groupement de Cirunga, en particulier. Sous cet angle, il vise spécifiquement trois objectifs. Il s'agit, premièrement, de dresser une cartographie et une typologie des conflits fonciers persistants dans le groupement de Cirunga. Deuxièmement, il s'agit d'analyser leurs acteurs, leurs causes et leurs conséquences. Troisièmement et enfin, expliquer les mécanismes d'application des modes alternatifs dans le règlement des conflits fonciers persistants et leur apport dans ce groupement ciblé par l'étude.

Pour comprendre le phénomène étudié et atteindre les objectifs assignés, la présente étude adopte la méthode qualitative avec recours à deux théories, à savoir la théorie de transformation des conflits développée par John Paul Lederach et la théorie des modes alternatifs de résolution des conflits développée par Charles Jarroson. S'agissant de la première théorie, John Paul Lederach indique que la transformation de conflit est un modèle théorique qui cherche à développer une vision globale et à trouver des réponses aux aléas des conflits, eux-mêmes perçus comme des opportunités de susciter un changement constructif, ce qui suppose de réduire la violence et d'améliorer la justice dans les structures sociales (Lederach, 1995). Cette approche de transformation des conflits a aidé à la compréhension selon laquelle les mécanismes non-juridictionnels sont des potentiels transformationnels efficaces pour parvenir

au changement constructif de la société en ressoudant les liens entre les communautés. Ces mécanismes sont utilisés comme des approches pour contenir l'intensité des conflits fonciers sur des épisodes connues et permettent de transcender les dilemmes autour des enjeux qui opposent des acteurs dans le groupement de Cirunga en territoire de Kabare.

Quant à la théorie des modes alternatifs de règlement des conflits, Charles Jarrosson souligne que le recours à ces types de modes relève de la volonté des protagonistes (Jarrosson, 1997). C'est sous cet angle que Priscillia Botrel montre que ces modes ont pour but de permettre le règlement rapide et discret des conflits par la voie contractuelle qui s'apparente à une forme de justice informelle ou privée (Botrel, 2017). Il s'en dégage que ces modes ont comme avantages la rapidité, la gratuité du procès (pas ou peu coûteux) et la discrétion. C'est dans cette perspective que cette théorie nous a permis de comprendre, non seulement le bien-fondé du recours aux modes extrajudiciaires dans la résolution des conflits, mais aussi du processus de leur mise en application.

Le présent article est organisé en trois parties qui présenteront, dans un premier temps, la revue de la littérature théorique sur les mécanismes alternatifs de règlement des conflits. Dans un deuxième temps, il s'agira de la présentation de la démarche méthodologique. Et dernier lieu, il s'agit de la présentation, de l'analyse et de la discussion des résultats de l'étude.

1. Revue de la littérature

La présente étude n'est pas la première à aborder la question de contribution des mécanismes alternatifs de règlement à l'amiable des conflits, en général et fonciers, en particulier en RD Congo et ailleurs. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous allons présenter une synthèse de quelques travaux recensés à ce sujet. Ainsi, nous allons citer tour à tour les travaux de Dieudonné Bahati, Eméry Mudinga et Aymar Nyenyezi, Charles Jarrosson, Angelica Roşu, Loïc Cadet, Thimna Bunte et Laureline Monnier.

Charles Jarrosson a mené une étude donnant une présentation générale des mécanismes alternatifs de règlement des conflits. Reconnaisant leur caractère souple et simple, l'auteur soutient que ces mécanismes interviennent dans un contexte marqué par l'incapacité de la justice formelle à apporter des solutions satisfaisantes aux litiges qui mettent en péril la paix sociale au sein des sociétés et des groupes restreints (Jarrosson, 1997).

Angelica Roşu met en exergue, dans son étude, les avantages des mécanismes alternatifs de règlement des conflits. D'après elle, ces modes étant des moyens pacifiques de résolution des

différends ont comme avantages leur plus grande rapidité dans le traitement des litiges, leur coût inférieur à celui d'une action en justice, leur grande confidentialité pour les parties, le fait qu'elles impliquent volontairement toutes les parties dans la recherche de la solution amiable à leur litige. L'auteure veut, par-là signifier, en d'autres termes, que ces mécanismes sont de nouvelles formes de justice qui répondent aux intérêts des parties en conflits (Roşu,2006).

Le Rapport du Cercle Horizon et Northon Rose sur les Modes alternatifs de règlement des conflits en OHADA fait allusion aux sociétés africaines traditionnelles qui avaient développé à partir de leur vécu culturel quotidien, un ensemble des pratiques, des institutions et des règles de circonscrire les conflits internes et de les résoudre autrement que par la violence. Dans cet angle, ils ont institué la Palabre comme cadre idoine de résolution des conflits en Afrique noire. Le Rapport révèle que ce cadre n'avait pas pour finalité d'établir les torts respectifs des parties en conflit et de prononcer des sentences qui conduisent à l'exclusion ou au rejet. Il s'agissait plutôt d'une thérapie pour rétablir la paix et l'harmonie (Northon, 2009).

Dans leur Rapport de recherche, Thimna Bunte et Laureline Monnier ont voulu comprendre comment la médiation contribue à la résolution des conflits fonciers impliquant les rapatriés et les résidents en vue d'une paix durable au Burundi, en général et dans les provinces de Buruti et de Ruyigi, en particulier. Les auteurs soutiennent que la médiation est un mode qui contribue à la résolution durable des conflits fonciers au niveau individuel et qui instaure la confiance au sein des populations. Par conséquent, elle contribue à la dissémination d'une culture de médiation et à la protection des rapatriés » (Bunte & Monnier, 2011).

Pour sa part, Loïc Cadiet a développé une réflexion sur l'état de la question des modes alternatifs de règlement des conflits en France. Son analyse aborde la question sous deux angles : modes judiciaires et modes extrajudiciaires de règlement à l'amiable. Il circonscrit les deux angles de la question sous le prisme d'une justice plurielle en ce sens qu'ils ne s'opposent pas véritablement, mais sont plutôt en harmonie. L'auteur conclut que ces modes doivent être favorisés en ce qu'ils contribuent à ressouder le lien social (Cadiet, 2011).

Eméry Mudinga et Aymar Nyenyezi ont analysé, dans leur article, le cadre de dialogue et de médiation et la sociothérapie locale comme modes extrajudiciaires de gestion foncière appliqués par des Organisations de la Société Civile, c'est-à-dire des acteurs non-étatiques. Les auteurs qualifient ces modes de "formes d'innovations institutionnelles". La visée de l'étude était de comprendre leurs bases, leurs démarches, leurs résultats et leurs défis au Nord et au Sud-Kivu, en RD Congo. Ils ont abouti à la conclusion selon laquelle, bien que ces formes

d'innovations institutionnelles soient insuffisantes et non légitimées par l'Etat, elles contribuent à la prévention et à la gestion des conflits. C'est ce qui justifie leur plaidoyer visant la mise en harmonie entre ces mécanismes et le cadre légal normatif (Mudinga & Nyenyezi, 2014).

Dans sa thèse de doctorat, Dieudonné Bahati Shamamba a développé une section abordant les conflits fonciers au Sud-Kivu et leurs mécanismes de règlement. Parlant de ces derniers, il fait noter que les organisations de la Société Civile avec le soutien de leurs partenaires internationaux, prennent à bras le corps cette problématique. Par leurs actions, ces acteurs non-étatiques œuvrent à la définition de nouveaux rapports de vivre ensemble entre les parties et contribuent ainsi, de manière significative à la gestion non-violente et à la prévention des conflits fonciers (Bahati, 2021).

Tous ces travaux non-exhaustifs ci-haut évoqués montrent, dans leur ensemble, que les modes alternatifs de règlement des conflits sont des moyens de pacification qui reposent sur la volonté et la participation des protagonistes dont la finalité est de contribuer au rétablissement de la paix sociale et la confiance mutuelle au sein des sociétés. De ce point de vue, avec la démarche méthodologique basée sur les enquêtes de terrain ont permis de rendre compte de la contribution de ces modes dans le groupement de Cirunga.

2. Méthodologie

Pour bien mener la présente étude en mettant en exergue la contribution des modes extrajudiciaires de règlement des conflits fonciers, la méthode qualitative a semblé la mieux indiquée. Cette dernière consiste à fournir des résultats qui ne sont pas numériques. Avec cette méthode, nous avons mené une étude des cas en faisant recours aux entretiens semi-directifs individuels, à l'observation participante et à la documentation. Dans cette perspective, pour collecter les données primaires, nous avons effectué deux descentes sur le terrain dans les quatre villages du Groupement de Cirunga. Nous avons pris un échantillon aléatoire simple de 20 personnes enquêtées. Certains enquêtés, nous les avons rencontrés dans les villages de Cirunga. D'autres, bien que résidant à Cirunga, nous les avons rencontrés à Bukavu dans leurs lieux de service. Pour collecter les données secondaires, nous avons exploité la littérature abondante qui existe à propos de la thématique dans laquelle s'inscrit le présent article. Nous avons également exploité les archives de la Clinique juridique de SOS – IJM basée à Cirunga centre. C'est cette démarche qui nous a permis d'aboutir aux résultats de l'étude.

3. Présentation, analyse et discussion des résultats

3.1. Description de la dynamique des conflits fonciers persistants dans le Groupement de Cirunga

Faisant partie de quatorze Groupements qui composent la Chefferie de Kabare dans le territoire qui porte le même nom, le groupement de Cirunga, est d'une superficie de 202,7km². Il est situé à environ 14 km de la ville de Bukavu vers l'ouest et compte quatre (4) villages. Il s'agit de : Mbonobono, Ludaha, Cibingu et Cirunga centre (Banywesize C., 2022).

La présente étude dresse une typologie des conflits fonciers persistants dans le Groupement. En plus, elle analyse les causes, les acteurs et les conséquences de ces conflits sur la cohabitation pacifique.

3.1.1. Conflits fonciers persistants dans le groupement de Cirunga

Les résultats de nos enquêtes et la documentation ont révélé qu'il y a plusieurs conflits fonciers persistants dans le Groupement de Cirunga, à savoir les conflits de succession, les conflits de limites, les conflits d'occupation illégale de terres, les conflits d'héritage et les conflits d'exploitation illégale des terres.

❖ Conflits de succession

Ils font partie de ceux liés aux modes d'accès à la terre par les paysans qui procèdent traditionnellement dans le sens vertical, suivant la lignée mâle et le respect de l'ordre de progéniture. De nos jours, les chefs des familles partagent, de leur vivant, leurs biens entre les enfants pour éviter des contestations successorales futures (Utshudi, 2005).

Mais aussi sont des désaccords portant sur une terre ou une maison née du fait de la contestation de la qualité d'héritier, du partage d'héritage de la gestion de l'héritage des interprétations divergentes de transactions foncières conclues entre le défunt, de son vivant et des tiers.

Ces conflits proviennent souvent de l'application de pratiques coutumières discriminatoires à l'égard des certaines personnes comme les enfants, les femmes, les « marginalisés » de la tradition de l'oralité avec une absence de testament (UN-HABITAT, 2011). Quelques auteurs mettent un accent particulier sur le patriarcat et la polygamie et introduisent par ce fait la notion d'héritage en lieu et place de celle de succession. Cette confusion demeure, c'est pourquoi nous parlons de conflits d'héritage.

❖ Conflits d'héritage

Le régime de succession est patrilinéaire c'est-à-dire les biens se transmettent aux enfants du sexe masculin qui doivent se les partager équitablement. Les descendants féminins semblent être oubliés dans ce partage. Un autre aspect des conflits de ce genre découle du partage des terres d'un exploitant polygame entre les enfants issus de différentes épouses. Ce conflit provient souvent de l'application des pratiques coutumières discriminatoires à l'égard de certaines personnes, comme les enfants, les femmes, les « marginalisés » de la tradition de l'oralité avec une absence de testament, etc.

Cela peut facilement s'expliquer à partir du conflit qui opposait Madame Joséphine M'Cirhagaga, première épouse de feu Muhindo à Cibalama Muhindo et Mwamini Muhindo, enfants de la deuxième épouse du défunt. Les protagonistes vivent tous dans le village Kasimba dans le groupement de Cirunga. Ce conflit avait pour enjeu les champs laissés en héritage aux enfants ci-haut citées par leur défunt père. La marâtre de ces enfants, Madame Joséphine M'Cirhagaga confisquait ces champs en refusant à celles-là tout accès à ces champs. Cela a créé des tiraillements pendant plusieurs années (SOS-IJM, 2018).

Un autre cas pour étayer le premier exemple, c'est le conflit qui déchirait la famille Mpusu Nyenyezi vivant à Cirunga centre. Ce conflit opposait les fils de la première épouse aux filles de la deuxième épouse au sujet de la parcelle. Selon notre source, le défunt avait deux femmes : la première épouse avait deux garçons et trois filles. La seconde épouse avait quatre enfants, toutes des filles. Les garçons de la première épouse voulaient faire enregistrer la parcelle à leurs noms, les filles de la deuxième épouse s'y sont opposées parce que tous son de la même famille et malgré qu'ils soient des filles, tous ont droit d'hériter les biens de leur feu père.

❖ Conflits de limites

L'absence de plan de cadastre rural définissant sans ambiguïté les limites entre concessions entraîne des empiétements de terrains ou des champs. Les conflits de limites peuvent être fait soit des Baganda qui ont porté ces limites au-delà de ce que le cédant leur a indiqué (Utshudi, 2005).

Mais aussi cela peut être la contestation portant sur la limite de deux ou plusieurs fonds voisins. Il peut s'agir d'une expansion d'un empiétement, de destruction des limites matérielles. Il peut s'agir aussi d'un déplacement du lit d'une rivière par le fait d'une personne ou par le fait de la nature et qui change des limites. Ce type des conflits fonciers peut opposer des individus, des communautés ou des entités territoriales (UNHABITAT, 2011).

Nous allons illustrer ce type de conflit par celui qui opposait Monsieur Kashere à son frère Nyamusika dans le village Kasimba. En effet, selon les Archives de la Clinique juridique de Cirunga que nous avons consultées, Monsieur Kashere a profité de l'absence de son frère qui n'était pas au village depuis un bon bout de temps et dont la partie n'était pas exploitée ou cultivée pour dépasser les limites de son champ. Au retour de Monsieur Nyamusika, propriétaire du champ, il a remarqué que son frère avait déplacé les limites, ce que ce dernier a contesté. Il a informé les membres de la famille et les voisins en demandant que les limites soient corrigées (SOS-IJM, 2018).

❖ Conflits liés à l'occupation illégale de terres

L'occupation illégale des champs est un autre type de conflits. Selon l'UNHABITAT, c'est tout acte d'usage ou de jouissance d'une terre ou des autres ressources naturelles (forêts ou mines) d'une habitation quelconque qui n'a pas son fondement dans la loi, la coutume ou un contrat. Les conflits liés à l'occupation illégale de terres conflits portent sur des concessions qui, jadis étaient exploitées par des colons et qui, désormais ont été mises en valeurs par des populations sans titre légal et qui sont par la suite réattribuées à des grands concessionnaires par les autorités étatiques habilitées. Ils ont pour conséquence que les personnes ayant fui les conflits armés réclament des champs à leurs occupants actuels.

Nous prenons comme exemple, à ce sujet, le conflit qui opposait dans le village Kasimba à Cirunga Madame Madama M'Kashemwa à Madame Nsimire M'Mukubuzi. Ce conflit portait sur le champ occupé depuis plusieurs années par cette dernière avant la mort de son mari. La première avait envoyé ses enfants pour cultiver le champ qu'elle prétendait avoir acheté au feu époux de Madame Nsimire. Mais celle-ci se disait ne pas reconnaître cette vente. En conséquence, elle s'opposait farouchement que Madame M'Kashemwa ne puisse occuper ce champ. Cette dernière aussi a dit ne pas accepter que l'autre continue à occuper ce qu'elle considère comme son champ puisque l'ayant déjà acheté. C'est ce radicalisme entre ces deux dames qui a perpétué le conflit (SOS-IJM, 2018).

❖ Conflits liés à l'exploitation illégale de terres

Certaines personnes occupent des terres sans aucune autorisation. Ils le font par la force ou par ruse. Ces personnes pénètrent le terrain sans l'avis du propriétaire. Ce genre des pratiques crée sans cesse de conflits fonciers.

C'est le cas du conflit qui opposait Nzamwita à son Frère Mayanga dans le village Kasimba. Les Archives consultés au bureau de la Clinique juridique de Cirunga renseignent que Monsieur

Nzamwita était en déplacement pendant cinq (5) ans. Pendant cette absence prolongée, sa parcelle et son champ étaient exploités par son frère Monsieur Mayanga. Au retour du propriétaire, l'exploitant illégal a refusé de restituer les propriétés à qui de droit. Malgré l'implication des membres de la famille, du Chef de groupement, ce conflit a persisté jusqu'à susciter une série de violences et même des arrestations arbitraires (SOS-IJM, 2011). Mais d'aucuns peuvent se demander le pourquoi de la persistance de cette conflictualité foncière et quels acteurs la perpétuent.

3.1.2. Acteurs de la persistance des conflits fonciers dans le Groupement de Cirunga

Les entretiens que nous avons eu avec les personnes ressources sur le terrain nous ont permis de comprendre qu'il y a plusieurs acteurs qui perpétuent les conflits fonciers dans le groupement de Cirunga. Les plus cités sont : certaines autorités administratives, les concessionnaires et la population.

❖ La population elle-même :

Pour la plupart, faute d'information sur les questions foncières, la population pose des actes en marge de la loi foncière en vigueur en RD Congo, mais aussi elle ignore le Code de la famille en ce qui concerne l'héritage (Mugangu, 2008). Les écrits de cet auteur ont été corroborés par les affirmations des personnes interrogées pendant les enquêtes de terrain à Cirunga.

❖ Quelques autorités politico-administratives

Les littératures et les enquêtes renseignent que certaines autorités administratives occasionnent des conflits fonciers ou leur persistance par leur manque de neutralité et d'indépendance dans le règlement des conflits fonciers dont elles sont saisies par des parties en conflit. C'est à titre d'exemple que le chef de village KASIMBA a été cité par certaines personnes interrogées, comme acteur de la persistance des conflits fonciers dans son village.

❖ Certains concessionnaires :

Les écrits des auteurs sur la problématique foncière placent les Concessionnaires parmi les acteurs majeurs des conflits fonciers dans la province du Sud-Kivu, en général et dans le territoire de Kabare, en particulier. Ils sont considérés comme des acteurs déterminants de la persistance de ces genres de conflits par l'accaparement des terres ou le débordement des limites avec toutes les conséquences qui peuvent en découler, etc.

Mais il importe de préciser, ici, que, parmi les cas de conflits qui ont été recensés dans le Groupement de Cirunga, pendant l'enquête, il n'y a aucun dont les Concessionnaires font partie

des acteurs. Pour la plupart, ce sont les deux premières catégories, à savoir la population elle-même et quelques autorités locales administratives qui sont acteurs majeurs. Mais les causes de cette persistance restent à analyser pour en comprendre les enjeux majeurs visés par les acteurs.

3.1.3. Causes de la persistance des conflits fonciers dans le territoire de Kabare

La littérature et les données d'enquêtes ont fait ressortir les facteurs ci-dessous comme étant les facteurs majeurs de la persistance des conflits fonciers à Cirunga. C'est entre autres :

❖ Abus de certaines autorités politico-administratives non-coutumières

Tshimalanga décrit le phénomène d'abus qui caractérisent certains cadres politico-administratifs non coutumiers et certains agents de titres fonciers. Il met en exergue les facteurs qui expliquent et démontrent ces abus. C'est entre autres une mauvaise application de la loi foncière ; le clientélisme politique qui aboutit à une création des réseaux complexes de relations entre autorités politico-administratives et agents ; la corruption généralisée et non réprimée des agents ; le non-respect des titres attributifs des droits fonciers coutumiers par les services publics ; le manque de traduction de la loi foncière aux populations locales par les services des titres fonciers ; le bénéfice de l'ignorance de la loi foncière par les populations locales ; la légèreté ou la rapidité dans les enquêtes relatives aux litiges fonciers signalés auprès des services des titres fonciers (Tshimalanga, 2005).

L'on peut prendre ce cas recensé, à titre d'exemple : le conflit d'héritage qui a opposé Madame Nsimire M'Mugobe à Joséphine M'Cirhagaga, sa belle-sœur dans le village de Kasimba à Cirunga au sujet des champs d'héritage. En effet, Madame Nsimire M'Mugobe revendiquait le droit de ses enfants (Cibalama et Mwamini) à l'héritage de leur défunt père Muhindo. La personne interrogée à ce sujet explique que ce conflit a été perpétué à cause de la partialité du Chef du village cité en ce sens que, lorsqu'il a été saisi de ce conflit, il a donné raison à Madame Joséphine M'Cirhagaga en estimant que les filles de la veuve n'avaient pas droit à l'héritage (Nsimire A., 2019).

❖ Ignorance du code de la famille et de la loi foncière

Il importe de faire noter, de prime à bord que, le régime foncier actuel en RD Congo est régi par la loi N° 80/008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi N° 73-027 du 20 juillet 1973, portant régime foncier général de bien, régime foncier et immobilier, et régime de sûreté. Cette loi confère le sol et le sous-sol à l'État qui, par-là, est le seul détenteur du droit de propriété foncière, le citoyen n'en bénéficiant que d'un simple droit de jouissance (Anonyme, 2006).

Les personnes interrogées sur le terrain ont expliqué la persistance des conflits fonciers dans leur Groupement est causée, pour la plupart par l'ignorance de la loi foncière par la population. S'agissant plus particulièrement des conflits liés à l'héritage au sein des familles dans le Groupement de, ils sont souvent occasionnés par l'ignorance du Code de la famille. Nombre de familles pensent que les filles n'ont pas droit aux biens de la famille après la mort de leurs pères. D'autres encore pensent que les femmes mariées n'ont pas droits d'hériter des champs de la part de leurs parents. Cette confusion crée des antagonismes entre les héritiers dans plusieurs familles, souvent après la mort de parents.

Les acteurs des structures qui s'impliquent dans la résolution des conflits dans l'entité ont fait remarquer que les conflits liés à l'héritage se placent en premier ordre de ceux qu'ils gèrent au quotidien. Certains cas vont ressortir dans la section consacrée à l'analyse et discussion des résultats.

❖ **Vente de terres à plus d'une personne**

Pendant les enquêtes sur le terrain, il a été révélé qu'il y a certains habitants qui, après avoir vendu des champs, par malices, ils les revendent à d'autres personnes, ce qui crée des tensions à longueur des journées entre les personnes ayant acheté acquis champs. Cela révèle clairement qu'il y a plusieurs acteurs dans la crise foncière dans cette entité. Toutefois, il faut noter ici que les personnes interrogées n'ont pas cité, avec clarté et précision, un cas de conflit foncier qui a été occasionné par une vente de terre à plus d'une personne. Malgré cela, les cas recensés sur le terrain dégagent implicitement les compétitions qui se créent autour de l'enjeu foncier avec toutes les conséquences que cela entraîne dans l'entité.

3.1.4. Conséquences de la persistance des conflits fonciers dans le territoire de Kabare

L'analyse situe les conséquences des conflits fonciers persistants dans le territoire de Kabare, en général et particulièrement à Cirunga sur trois plans : social, économique et politique.

❖ **Conséquences des conflits fonciers sur le plan politique**

Partant des exemples cités que nous avons récoltés sur le terrain, nous constatons que dans la logique des sociétés africaines, celles-ci sont bâties sur un modèle selon lequel tout le monde se prend pour frère. C'est ainsi que la crise foncière qui frappe tout individu frappe toute la société. C'est dans cette hypothèse que s'inscrit les indétrônables procès des conflits car une victime du procès entraîne toute une communauté derrière le sort du verdict. En conséquence, il

se crée une insécurité permanente, des pertes en vies humaines, le déplacement de certaines personnes jusqu'en ville, car craignant pour leur sécurité.

Pour comprendre cela, il suffit de faire un bilan des enfants qui ont alimentés en potentiel humain, les vagues des milices Maï-Maï pendant la dernière décennie pour comprendre cette crise politique. L'on notera que la plupart sont ceux qui s'y sont fait enrôler pour répondre à un devoir de vengeance contre ceux qui auraient « ravi », dans les temps, les terres de leurs familles. La terre est transformée en un instrument des conflits au lieu qu'elle soit un moyen de production (Sekeraviti, 2008).

❖ Conséquences des conflits fonciers sur le plan économique

Il va sans dire que les conflits fonciers dans le groupement de Cirunga ont des répercussions sur l'économie du groupement et des ménages en ce sens qu'ils occasionnent la diminution des productions agricoles et la pauvreté. C'est-à-dire que les hommes deviennent de plus en plus indigents pendant les périodes conflictuelles.

En effet, pour faire face toute procédure en matière foncière, ces pauvres paysans s'engagent à une mobilisation de ressources financières pour payer un avocat ou pour aller corrompre l'autorité compétente. Celle-ci revêt une importance capitale dans la vie de l'homme et de la société tant qu'elle est source de développement économique. Elle est donc le pouvoir dans la mesure où elle tient : l'agriculture, l'élevage, l'habitation, les ressources minières et elle configure aussi l'étendue du pouvoir d'un Etat.

❖ Conséquences des conflits fonciers sur le plan social

La quête de la terre non seulement des terres fertiles, est toujours un problème social crucial (Kangulumba, 2004). Partant de cette thèse et des cas présentés, il se fait remarquer que les conflits fonciers entraînent, sur le plan social, l'opposition des familles, la méfiance mutuelle des parties. Lors du déguerpissement forcé, les acteurs en conflit perdent, d'un côté et les autres deviennent sadiques, d'un autre. Bref, ils occasionnent la rupture de l'harmonie sociale.

Pour agir sur les causes et les conséquences de la persistance de ces conflits fonciers, deux catégories des modes de résolution des conflits sont souvent mobilisées par les structures qui œuvrent dans ce domaine. D'un côté, il y a les modes judiciaires ou juridictionnels et d'un autre côté, les modes extrajudiciaires. Comme nous avons déjà précisé plus haut, c'est la deuxième catégorie qui fait l'objet de notre analyse dans le présent article.

Dans un deuxième temps, il s'agira de décrire et d'analyser des modes extrajudiciaires de résolution des conflits fonciers et les acteurs qui les appliquent dans l'entité. Troisièmement et enfin, il sera question d'analyser la procédure d'application des modes courants et déterminer leur apport à partir des quelques cas non exhaustifs.

3.2. Modes extrajudiciaires de résolution des conflits fonciers et leurs utilisateurs dans le Groupement de Cirunga

En premier lieu, il est question ici de décrire les modes non-juridictionnels mis en œuvre pour résoudre pacifiquement les conflits fonciers et, en second lieu, les acteurs qui appliquent ces mécanismes.

3.2.1. Modes extrajudiciaires de règlement des conflits fonciers dans le Groupement de Cirunga

Les modes extrajudiciaires sont différemment appelés : « Justice informelle, Justice négociée, Justice amiable, Justice convenue, Justice consensuelle, Justice concertée, Justice alternative ». Parfois on les appelle « solutions de rechange, conciliation, médiation, négociation, processus de rapprochement » (Cornu, 1997). Il s'en dégage que ces appellations complexes ont en commun le fait qu'elles reconnaissent que les modes alternatifs, même dans leurs définition et historique, supposent le contournement de la justice formelle, c'est-à-dire toute procédure judiciaire et l'intervention d'un tiers impartial et confident. A ce sujet, les travaux de la plupart des auteurs (Jarrosso, 1997 ; Nyaluma, 2016 ; Cadiet, 2011 ; Mezol, 2014) sont unanimes sur les modes suivants : la médiation, la négociation, la conciliation.

A part ces derniers, avec la multiplicité des Organisations Non Gouvernementales, on assiste à une diversité des modes de règlement pacifique des conflits, ce qui favorise l'émergence de nouveaux modes extrajudiciaires dans la province du Sud-Kivu. Bosco Muchukiwa fait ressortir clairement cela : « *La théorie de la transformation des conflits est sujette à une pluralité d'approches dont les unes et les autres s'articulent autour de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits.* (Muchukiwa, 2021 : 34). Dans cette perspective, l'on peut citer, sans exhaustivité : Groupes de Réflexion sur les questions Foncières (GRF), la sociothérapie, le Contrat village Vert, l'Agripax, médiation foncière, Conciliation, etc.

La présente analyse se focalise uniquement sur les modes extrajudiciaires qui sont couramment appliqués sur les conflits fonciers par ces acteurs. Il s'agit notamment de la médiation foncière, de la conciliation et de Groupes de Réflexion sur les questions Foncières (Fatima, 2019).

❖ La médiation foncière

La médiation est le mode mère des modes extrajudiciaires de règlement des conflits et le plus souvent, les autres modes empruntent à cette dernière et parfois à l'arbitrage (Jarrosson, 1997). En tant que méthode, elle requiert aussi une attitude. Elle touche à des mécanismes classiques concernant l'escalade des conflits et offre des stratégies utiles pour y faire face. Elle touche aussi aux phénomènes de hiérarchie dans le groupe.

C'est dans le même angle que Marc Lerenard quand il renchérit : « La médiation est une méthode de résolution des conflits qui n'est pas nouvelle ; elle est même, à travers le monde, un des moyens les plus anciens pour résoudre les conflits sans avoir recours à la violence. Elle est utilisée par une pléthore d'acteurs et est même brièvement mentionnée dans la Charte des Nations Unies » (Lerenard, 2013 : 9). Tout en soutenant que la médiation n'est pas une méthode de paix récente, l'auteur souligne que, de nos jours, la méthode prend une nouvelle envergure avec le développement des méthodes alternatives des conflits.

Bosco Muchukiwa, pour sa part, relativise : « *La médiation qu'elle soit intuitive, ou technique ou scientifique (...) n'a rien d'une approche miraculeuse et n'est pas facile à engager si l'utilisateur en perd la maîtrise* » (Muchukiwa, 2021 :40).

Dans la présente analyse, le type de médiation dont il est question ici, c'est la médiation foncière. C'est dire que, peu importe le qualificatif que les utilisateurs lui donnent, cette méthode, comme l'on peut le remarquer avec les deux auteurs ci-haut cités sans prétendre à l'exhaustivité, n'est pas une innovation. Et pour son efficacité, l'utilisateur doit faire preuve de sa maîtrise. Ce mode est appliqué aux conflits fonciers persistants dans le Groupement de Cirunga par la Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP).

❖ La conciliation

La conciliation est souvent confondue avec la médiation certain textes utilisent le binôme médiation- conciliation. Cela découle des similitudes qui existent entre les deux modes. Leur distinction réside dans la nature de l'intervention du tiers, conciliateur ou médiateur.

La conciliation est un mode qui consiste à faire recours à un tiers ayant le plus généralement le statut de conciliateur de justice ou conciliateur délégué (dans le cadre d'une procédure judiciaire) ou de conciliateur extra-judiciaire ou conventionnel (en dehors d'une procédure judiciaire) (WIKIPEDIA). De cette conception se dégage deux types de conciliations, à savoir la conciliation judiciaire et la conciliation extrajudiciaire. La première est menée avec l'aide

d'un juge. La seconde, en revanche, exclut l'implication du juge (Mezol, 2014). La présente analyse se focalise sur la conciliation de type extrajudiciaire.

Emmanuelle Dévigny clarifie davantage le concept en soulignant que, la conciliation est un mode de règlement des différends par accord des parties obtenu avec l'aide d'un tiers appelé conciliateur. L'accord trouvé est concrètement utilisé le plus souvent dans un procès-verbal de conciliation signé par les parties et le conciliateur (Devigny, s.a).

Il sied de noter que la conciliation comme mode extrajudiciaire de règlement des conflits est appliquée aux conflits fonciers dans le Groupement de Cirunga par l'Organisation Non Gouvernementale SOS-IJM, à travers sa Clinique juridique basée à Cirunga centre.

❖ Groupe de Réflexion sur les questions Foncières (GRF)

Le GRF est un mode de règlement des conflits fonciers qui a pour rôle de faciliter la résolution des conflits fonciers en utilisant l'approche « gagnant –gagnant ». Entendu comme tel, il vise de promouvoir le dialogue social et de conduire la médiation et la réconciliation entre parties. Sous cet angle, il promet la neutralité et a pour rôle d'aider les deux parties en conflit de se parler de nouveau dans le but de se réconcilier, de retrouver la paix entre elles (IFDP, 2013).

Au cours de l'entretien, le cadastre coutumier du Groupement, Le Don Muzusangabo a expliqué que le GRF a été introduit à Cirunga par l'IFDP. Pendant la période de la recherche, le Projet qui a implémenté ce mode était déjà clôturé. Et le groupement s'est directement approprié ce mode et c'est désormais lui qui l'applique exclusivement aux conflits fonciers. Il a justifié cette appropriation par le fait que, depuis l'action de l'IFDP sur terrain avec cette approche, il a été prouvé qu'elle est plus efficace par rapport à d'autres. C'est donc l'efficacité constaté qui fait qu'elle soit d'utilité même après le départ de l'ONG qui l'a implanté.

De cet entretien, il importe donc de préciser que, le GRF était appliqué, au départ par l'IFDP et par la suite, il est, dorénavant appliqué par le service cadastral coutumier du Groupement de Cirunga.

3.2.2. Utilisateurs des modes extrajudiciaires dans le Groupement de Cirunga

« Les Cours et Tribunaux n'ayant pas réussi à régler les conflits fonciers de manière satisfaisante dans le Kivu montagnais, en général et en particulier dans le groupement de Cirunga, les initiatives de résolution sont, pour la plupart l'œuvre des Organisations de la Société Civile et des Eglises » (IFDP, 2011 :18). C'est dans ce sens que les personnes interrogées dans le Groupement ont cité l'Organisation internationale Norwegian Refugies

Committee (NRC) et les Organisations de la Société Civile comme acteurs qui interviennent dans la résolution pacifique des conflits. L'on retient, notamment, Innovation et Formation pour le Développement et la Paix (IFDP) et SOS Information Judiciaire Multisectorielle (SOS IJM) et l'Organisation de l'Eglise catholique Commission Diocésaine Justice et Paix (CDJP).

La documentation et les résultats de terrain renseignent que les Organisations ci-haut recourent aux modes extrajudiciaires cités plus haut pour résoudre les conflits fonciers persistants dans le milieu d'étude. L'IFDP utilise le Groupe de Reflexion sur les questions Foncières, un mode que le cadastre coutumier s'est approprié. Le SOS-IJM, pour sa part, applique la conciliation. Quant à la CDJP, elle recourt à la médiation foncière. A son temps, le NRC appliquait la médiation.

3.3. Application et apport des modes extrajudiciaires de résolution des conflits fonciers dans le Groupement de Cirunga

Les cas issus de l'enquête permettent de décrire la procédure d'application de la médiation foncière, la conciliation et le Groupe de Réflexion sur les questions Foncières, modes extrajudiciaires couramment appliqués aux conflits fonciers persistants dans la zone ciblée par l'étude en vue de rétablir la cohésion sociale entre individus ou entre familles.

3.3.1. Application des modes extrajudiciaires dans le Groupement de Cirunga

❖ Application de la médiation foncière par la CDJP

François Musole et les personnes interrogées à Cirunga renseignent que la médiation foncière est appliquée par la CDJP/Antenne de Kagabi ou de Mbobero. Etant donné qu'il n'y a aucun bureau d'Antenne à Cirunga, les deux antennes précitées élargissent leurs activités dans le village. Dans ce genre des cas, les médiateurs sont mobiles lorsqu'il faut qu'ils règlent des conflits de Cirunga. Pour des cas persistants qui dépassent les bureaux d'Antenne, les personnes ressources renseignent qu'on fait recours au bureau provincial de la CDJP/Bukavu.

L'un des agents médiateurs de la CDJP avec qui nous sommes entretenus au sujet de la médiation foncière ne nous a pas donné les détails sur la procédure d'application de ce mode. Pour présenter la procédure linéaire d'application de la médiation foncière dans la résolution des conflits fonciers, la présente étude a puisé dans l'ouvrage de Bosco Muchukiwa déjà cité. L'auteur présente les étapes suivantes pour conduire efficace un processus de médiation foncière : *« la saisie du bureau paroissial de la CDJP par la partie plaignante, le remplissage de la fiche de renseignements par le plaignant, l'examen de l'option à suivre, la convocation des parties en conflit, la programmation des auditions individuelles, le dégagement des*

éléments de convergence et de divergence, la confrontation, le compromis, la signature du protocole d'accord, le partage de la boisson locale en signe de réconciliation, le dressage de la fiche individuelle du processus de médiation, le suivi par le Chef de village ou de groupement » (Muchukiwa,, 2021 : 41).

Nous illustrons cette procédure par le conflit d'héritage qui opposait des héritiers de feu Muganguzi Cimanuka à Cirunga en 2018.

Le conflit sous illustration opposait les filles Claire Mutula et Véronique Nsimire à leur frère héritier Bahizire Ciganga. Le conflit était lié au partage des biens et des champs laissés par le défunt. Avant la mort de ce dernier, il avait laissé un testament oral à travers lequel il avait donné un champ à chaque enfant. Plus tard, son Monsieur Bahizire a ravi les champs à ses sœurs sous prétexte qu'une fille n'a pas droit à l'héritage. Le conflit a été réglé par la Commission paroissiale de Justice et Paix de la paroisse de Mbobero sans succès. Il a été transféré à la CDJP/Bukavu où le service de médiation s'en est occupé. Avec le processus de médiation, Monsieur Bahizire a pu accepter de céder les champs de ses sœurs. Ils ont signé un compromis (Accord de médiation) le 28 janvier 2018 qui stipule ceci : « Miye, Bahizire Ciganga, namuachia dada yangu Claire Mutula shamba lake. », qui veut dire « Moi, Bahizire Ciganga, j'accepte de laisser à ma sœur Claire Mutula, son champ » (Musole, 2019).

❖ Application de la conciliation par SOS-IJM

La para-juriste Madame Annonciata Nsimire de la Clinique juridique de SOS IJM basée à Cirunga nous a expliqués la procédure d'application de la conciliation dans la résolution des conflits fonciers à Cirunga : une des parties en conflits saisie la Clinique juridique. Cette dernière invite les deux parties au bureau de la Clinique. Il s'en suit l'audition et la confrontation des protagonistes en présence des membres de leurs familles. L'audition des témoins pour attendre leurs versions. Les conciliateurs prodiguent des conseils aux protagonistes sur bases des éléments contenus dans leurs déclarations et celles des témoins. Les protagonistes se retirent à huis-clos sur demande des conciliateurs pour réfléchir et prendre une option mutuellement satisfaisante. Après échange à huis-clos, les parties communiquent aux conciliateurs leur compromis. Enfin, les conciliateurs rédigent l'acte de compromis et les parties signent (=sans être forcées) en présence des membres de leurs familles, des témoins et du représentant du groupement (Nsimire, 2019).

Nous illustrons la procédure d'application ci-dessus par un cas de conflit d'héritage réglé par la Clinique juridique de Cirunga, tiré de ses archives. C'est le cas du conflit le plus récemment

réglé qui opposait Madame Angélique Chekanabo, veuve de feu Bisimwa Namukuru à Monsieur Sokora Namukuru, petit frère du défunt. Les acteurs de ce conflit vivaient tous dans le village Mbonobono dans le groupement de Cirunga. Le défunt était mort par noyade laissant la veuve avec deux enfants. La veuve était occupée officieusement par le beau-frère cité. Dans ce cadre, il voulait s'accaparer des champs laissés par le défunt. Après des années, il a décidé d'abandonner la veuve avec privation de ses droits ainsi que ceux de ses enfants. Monsieur Sokora a refusé catégoriquement que ces derniers n'aient droit à aucun champ. Après une période de tiraillement, Madame Angélique Chekanabo a saisi la Clinique juridique de Cirunga pour le règlement amiable de ce conflit. Saisie, la Clinique juridique a convoqué les deux parties. Les conciliateurs ont écouté les parties une après l'autre en présence des membres de leurs familles, ils les ont confrontées. Ensuite, ils ont invité les témoins des parties pour leurs versions. Les conciliateurs ont prodigué des conseils à l'issue desquels ils ont demandé aux protagonistes de se retirer à huis clos pour réfléchir et prendre une option pouvant les remettre ensemble. Finalement, Monsieur Sokora a accepté de céder une partie du champ de la famille à la veuve, Madame Chekanabo et lui construire une maison où elle habitera avec ses enfants. La dame, pour sa part, a accepté de laisser tranquille son beau-frère, une fois le compromis respecté.

Les parties ont signé l'acte de réconciliation le 22 juin 2018 en présence des membres de leur famille, de leurs témoins, des conciliateurs de SOS-IJM et le Chef de groupement. Ces deux derniers se sont impliqués même dans l'exécution de cet acte (SOS-IJM, 2018).

❖ Application du Groupe de Réflexion sur les questions foncières par l'IFDP et le Cadastre coutumier de Cirunga

La procédure d'application du GRF consiste à saisir le groupement, par l'entremise du cadastre coutumier, convoquer les membres des GRF des villages des parties en conflit, convoquer ces dernières devant les membres des GRF réunis auprès du Cadastre coutumier, audition et confrontation des protagonistes, audition des témoins, prodiguer des conseils aux parties, laisser le temps à ces dernières d'échanger entre elles pour trouver une solution qui les arrange, après échange, les parties révèlent aux membres des GRF ce qu'ils ont convenu. On accouche cela par écrit dans un acte de compromis que les parties signent librement et à volonté en présence de tous.

Muzusangabo qui nous explique cette procédure nous a fait comprendre qu'après le départ de l'IFDP, le GRF continue d'être utilisé dans le règlement des conflits fonciers, par les différents

GRF implantés dans tous les villages du groupement. Il cite le cas le plus récent auquel ce mode extrajudiciaire a été appliqué : c'est le conflit d'exploitation illégale de terre qui a opposé, depuis 2018, Madame M'Murundi habitant dans le sous-village Camahamba à Monsieur Cizungu Cisayura du village Mulwa dans le groupement de Cirunga.

Monsieur Cizungu Cisayura précité a vendu son champ à Madame M'Murundi, veuve de son état au prix d'une vache en nature. Après la vente, la famille du Monsieur, avec sa complicité, a continué à exploiter le champ pendant plusieurs mois tout en gardant même la vache. Plusieurs négociations s'en sont suivies entre les deux parties, sans succès. Dépassée par la situation, la nouvelle propriétaire du champ a saisi le Chef de groupement par l'entremise de l'agronome du groupement pour les réconcilier. Celui-ci à son tour, a fait appel aux membres des GRF de deux villages (Camahamba et Mulwa) et il a convoqué les parties. Les Groupes, réunis au groupement, ont organisé des séances au cours desquelles les protagonistes ont été auditionnés. Il s'en est suivi l'écoute des membres de familles et les témoins de la vente. Après de longs conseils, Monsieur Cizungu a présenté ses excuses aux Groupes et à Madame M'Murundi et il a accepté de céder le champ à celle-ci. L'acte de compromis a été signé au mois de Mai 2019 (Muzusangabo, 2019).

3.3.2. Apport des modes extrajudiciaires dans la résolution des conflits fonciers dans le Groupement de Cirunga

Dans la présente analyse, les cas d'illustration décrits ci-haut permettent de dégager, de prime abord, que les modes extrajudiciaires utilisés dans le Groupement de Cirunga dans la gestion de la conflictualité portant sur les enjeux fonciers, ne relèvent pas, pour la plupart, de l'innovation. En termes d'apport, nous pouvons remarquer que, contrairement aux modes judiciaires (= appliqués par les Cours et Tribunaux), les modes extrajudiciaires ont permis de trouver des solutions à l'amiable, sans recours à la violence, entre des parties opposées et sans engager des dépenses pécuniaires. Sans éradiquer complètement les conflits fonciers dans le Groupement de Cirunga, les modes extrajudiciaires ont atténué leur ampleur. C'est sous cet angle qu'ils ont permis de rompre la méfiance et la compétition entre protagonistes au sujet des enjeux fonciers. Ils ont permis de restaurer le vivre ensemble au sein des familles en ressoudant les liens. En d'autres termes, nous pouvons dire que ces mécanismes ont permis aux parties en conflit de régler leurs crises, de manière négociée sans payer quoi que ce soit comme frais. Ceci est similaire aux résultats des études antérieures recensées de Bunte T. & Monnier L., 2011 ; Angelica Roşu, 2006 ; Loïc Cadiet, 2011. En plus, faisons remarquer que les modes

extrajudiciaires sont des mécanismes qui viennent suppléer à la justice formelle, pour d'une part permettre de prévenir et résoudre les conflits de sorte que toutes les parties sortent gagnantes. De ce point de vue, la présente étude rencontre les résultats des travaux de Charles Jarrosson (1997) et Mudinga, E. et Nyenyezi, A., 2014, Bahati D., 2021.

Perçus sous ce prisme, les modes extrajudiciaires dont nous avons analysé la contribution dans la résolution des conflits fonciers à Cirunga s'inscrivent dans la pensée africaine de paix de la non-violence comme on peut le noter avec Célestin Tagou : « *L'orientation de la non-violence est une théorie des conflits basée non sur la résolution des conflits en termes de gagnant/perdant, mais beaucoup plus sur une démarche transformative devant aboutir à l'émergence d'une vérité partagée par les deux parties en conflit* » (Tagou, 2010 : 52)

Conclusion

Nous voici parvenu au terme de notre analyse portant sur la « Résolution des conflits fonciers persistants dans le territoire de Kabare, Sud-Kivu (RDC) : apport des modes extrajudiciaires dans le groupement de Cirunga ». L'objectif global de la présente analyse a été de mettre en exergue la contribution des modes extrajudiciaires de règlement pacifique des conflits dans la résolution des conflits fonciers persistants dans le groupement de Cirunga. Nous avons placé un accent particulier sur l'opérationnalité de ces modes en vue de déterminer comment ils contribuent au renforcement de la cohésion sociale dans le groupement. Nous pouvons donc noter qu'actuellement, la médiation foncière, la conciliation et le Groupe de Réflexion sur les questions foncières sont les modes extrajudiciaires appliqués respectivement par CDDP, SOS-IJM et le service de Cadastre coutumier du groupement de Cirunga. Ils sont appliqués sur les conflits de succession, de limites, d'héritage, d'occupation illégale des terres et d'exploitation illégale des terres. Le recours à ces modes de résolution pacifique des conflits a permis de trouver solutions mutuellement satisfaisantes aux conflits qui divisent des familles, des voisins, des amis et cela sans recours à la violence ni mettre en jeu de des moyens pécuniaires. Sous cet angle, bien qu'ils n'éradiquent pas complètement les conflits, ils atténuent leur ampleur en permettant de ressouder les liens entre les protagonistes en mettant fin à la méfiance mutuelle qui les a caractérisés. Partant de leurs effets, les modes extrajudiciaires ou modes alternatifs non-juridictionnels de règlement des conflits sont à encourager dans la résolution des conflits fonciers que les modes juridictionnels pour leur caractère fondé sur la volonté des parties sans contrainte ni influence.



Cette étude souligne ainsi l'importance du recours aux mécanismes extrajudiciaires dans la résolution des litiges, en général et particulièrement les conflits fonciers au regard de leur contribution tant soit peu. Dans cette perspective, elle constitue une contribution au renforcement du plaidoyer en faveur de l'intégration effective des modes extrajudiciaires dans le cadre normatif congolais de règlement des conflits au vu de leur impact. Une des limites de l'étude est celle de n'avoir pas abordé l'aspect de description du processus qui doit être suivi pour l'intégration de ces modes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Anonyme. (2006). « Constitution de la République démocratique du Congo ». Kinshasa.
- Bahati, D. (2021). « Enjeux fonciers et développement de l'agriculture familiale au Sud-Kivu ». Thèse de doctorat non publiée, Université de Liège-Gembloux Agro-Bio Tech.
- Botrel, P. (Octobre 2017). « Nouveaux modes de règlement amiable des litiges », Rapport de recherche. Paris.
- Bunte, T.& Monnier, L. (2011). « La médiation des conflits fonciers au Burundi », Rapport de recherche. Accord.
- Cadiet, L. (2011). Panorama des modes alternatifs de règlement des conflits en droit français : Ritsumei [En ligne sur <https://www.ritsumei.ac.jp> consulté le 23 août 2019]
- Cornu, G. (Avril – Juin 1997). Les modes alternatifs de règlement des conflits. Rapport synthèse : *Revue Internationale de droit comparé*, Volume 2, Numéro 49, 313 – 325 [En ligne sur https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1997_num_49_2_5433 consulté le 22 août 2019]
- Devigny, E. (s.d). « Officiel de la médiation » [En ligne sur <https://www.deofficieldelamediation.fr> consulté le 23 août 2019]
- Fatima, A. (2019). « Persistance des conflits fonciers et modes alternatifs de règlement dans le territoire de Kabare, Sud-Kivu, RD Congo ». Mémoire de licence non publié, Université Evangélique en Afrique, Bukavu
- _. (2017). « IFDP et les approches de transformation des conflits fonciers dans les territoires de Kabare et Walungu ». Travail de fin de cycle non publié, Université Evangélique en Afrique, Bukavu.
- IFDP. (2013). « Terre et conflits dans le Kivu montagneux. Enjeux et perspectives dans les territoires de Kabare et Walungu ». Rapport de recherche, Bukavu.
- Jarrosso, C. (Avril – Juin 1997). Les modes alternatifs de règlement des conflits : présentation générale. *Revue Internationale de droit comparé*, Volume 2, Numéro 49, 325 – 345. [En ligne sur <https://www.persée.fr> consulté le 22 août 2019]
- Kangulumba, V. (2004). *La loi du 20 juillet 1973 portant régime général des biens régime foncier et immobilier et régime de sureté, trente après : quel bilan ?* Kinshasa, RD Congo
- Lerenard, M. (2013). « Search For Common Ground et son réseau : Modèle de pacification par le bas et impérialisme ». Mémoire de Master 2 en Sciences politiques, Université Panthéon-Sorbonne, [En ligne sur <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00947726> repéré le 1^{er} /04/2022]

Mudinga, E. & Nyenyezi, A. (juin 2014). Innovations institutionnelles des acteurs non étatiques face à la crise foncière en RDC : légitimité, cohérence et durabilité : L'Afrique des Grands Lacs. *Annuaire*, 159 – 179.

Muchukiwa, B. (2021). *Résilience et transformation des conflits dans les Etats des Grands Lacs africains. Théorie, démarches et applications*, Genève, Globethics.net Focus 59

Mugangu, S. (2008). La crise foncière à l'Est de la RD Congo : *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire*, 385 – 414.

Nyaluma, A. (2016). *Les modes alternatifs de règlement des conflits*. Bruxelles. Bruylant

Rosu, A. (2006). Moyens alternatifs de règlement des litiges : réalités, perspectives et enjeux européens : *Juridica*, Volume numéro 1, 121 – 130.

Sekeraviti, K. (2008). « Répercussions des conflits fonciers sur la vie sociale en Chefferie de Baswagha, Butembo ». Travail de fin de cycle non publié, Enacti, Butembo.

SOS-IJM, (2018), « Archives de la Clinique juridique de Cirunga », Kabare, Sud-Kivu. (Consultés le 22/08/2022).

Tagou, C., (2010). Paradigmes dominants dans l'histoire de la pensée de paix. De l'universalisme antique à l'idéalisme onusien : *La dynamique des conflits, de la paix et du développement dans les sociétés africaines : du local au global*. Yaoundé, PUPA, AIPCD, 29-62

Tshimalanga, F., (2005). *Etude sur les modes de résolution formels et informels des conflits fonciers*. Kinshasa, RD Congo.

UNHABITAT, (décembre 2012). « Atelier National sur la Réforme foncière ». Rapport d'étude. Washington, Rights & Ressources

__, (décembre 2011). « Conflits fonciers dans la province du Sud-Kivu. Mission d'évaluation ex-ante ». Rapport de recherche, Bukavu.

Utshudi O. (2005). *Les transactions foncières paysannes. Cas de la chefferie de Kabare*. Bukavu